

RAPPORT MUNICIPAL N° 7

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse à la motion du 24 novembre 2015 de
Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud
intitulée « Pour une police de proximité auprès
des élus communaux »**

NYON · RAPPORT N° 7 AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La représentation des Communes au sein des associations intercommunales est une problématique complexe, qui pose de nombreuses questions quant aux instructions et comptes-rendus pouvant être fournis respectivement demandés aux délégués du Conseil communal dans ces structures extra-communales. L'évolution actuelle de notre région et les enjeux qui nous attendent nécessitent en effet de tout mettre en œuvre pour garantir la meilleure représentativité de nos citoyens dans les processus de décision et permettre une gouvernance transparente des associations intercommunales.

La Municipalité soutient donc sur le fond la proposition de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud, qui va par ailleurs dans le sens du groupe de travail sur les collaborations intercommunales de l'UCV, qui recommande :

(...) la communication apparaît comme étant un outil central pour améliorer la gouvernance des associations de communes. Il s'agit de renforcer le dialogue entre les délégués et leurs communes. Le groupe de travail propose les actions suivantes :

- améliorer la communication par les membres des législatifs (sic) intercommunaux envers les communes ; (...).

La présentation, par les délégués du Conseil communal au Conseil intercommunal de PNR, d'un rapport annuel de leurs activités ne peut donc qu'aller dans le sens d'une meilleure communication et transparence envers le délibérant communal.

L'élaboration et l'éventuelle modification du règlement du Conseil communal relevant de la compétence de votre délibérant, la Municipalité suggère donc respectueusement à votre Conseil d'y inscrire cette demande de délivrance d'un rapport annuel concernant les activités de ses délégués au Conseil intercommunal de PNR.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 7 répondant à la motion de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter le rapport municipal N° 7 répondant à la motion du 24 novembre 2015 de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud intitulée « Pour une police de proximité auprès des élus communaux ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe

- Motion de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud

1^{ère} séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Faraut Linares
Date	Mardi 13 septembre 2016 à 19h30
Lieu	Pl. du Château 3, 3 ^e étage, Salle des maquettes

Pour un police de proximité auprès des élus communaux

L'association intercommunal de police, regroupant les communes de Nyon, Prangins et Crans-près-Céligny est active depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil intercommunal réunit dix-neuf délégués issus des conseils communaux des trois communes précitées selon la composition suivante : trois élus de Crans-près-Céligny, quatre de Prangins et douze de Nyon.

Bien que les membres du conseil intercommunal soient issus et désignés par les conseils communaux des communes membres, ils ont une totale indépendance et ne peuvent recevoir aucune instruction ou consigne de vote de la part des délibérants communaux.

En outre, le représentant nyonnais au Comité directeur (CoDir) de Police Nyon Région (PNR), membre de la Municipalité, agit en toute indépendance. Partant, les membres du collège municipal ne sont pas consultés lors de l'élaboration des axes stratégiques dans la gestion ou le développement de la police régionale. Il découle de ce qui précède qu'aucune instruction ou consigne ne peut être donnée par le collège municipal au représentant nyonnais au CoDir de PNR.

Cette situation pose de nombreuses questions de gouvernance : les communes membres de PNR n'ont plus la possibilité de faire valoir leurs propres intérêts, notamment financiers, auprès de l'association intercommunale, quand bien même elles sont représentées par leurs propres élus.

Vous l'aurez compris, si PNR se vante aujourd'hui d'être une police de proximité auprès de ses administrés, elle a perdu toute proximité auprès des élus communaux.

Dès lors, et dans l'objectif de créer un lien, un pont, entre le travail effectué par les douze représentants nyonnais au Conseil intercommunal de PNR, nous proposons d'introduire la procédure suivante :

Les délégués nyonnais au Conseil intercommunal de PNR présentent chaque année en décembre, par la voix d'un rapporteur désigné en leur sein, un rapport sur leurs activités à l'attention du Conseil communal. Le débat est ouvert sur ce rapport et les conseillers communaux peuvent interroger le rapporteur sur son contenu. Enfin, le rapport est voté par le Conseil communal qui décide d'en prendre acte ou non.

A charge de la Municipalité de déterminer la procédure adéquate afin de réglementer cette nouvelle manière de faire.

Nous souhaitons que cette motion soit renvoyée directement en Municipalité.

Jessica Jaccoud
Conseillère communale PS